

FICHE JURISPRUDENCE

LA VISITE DE REPRISE

La visite de reprise est obligatoire suite à des arrêts de travail limitativement énumérés par le code du travail. La jurisprudence est venue apporter des précisions sur les conditions de forme de cette visite de reprise.

▪ INITIATIVE DE LA VISITE

Principe C'est normalement à l'employeur de prendre l'initiative d'organiser la visite de reprise.

Pratique Tant que le salarié est en arrêt de travail, l'employeur n'est pas tenu d'organiser la visite de reprise.

Le salarié ne manifeste pas son souhait de reprendre le travail : l'employeur n'est pas dans l'obligation de demander une visite de reprise.

Le salarié a manifesté son désir de reprendre le travail mais l'employeur ne prend pas l'initiative de saisir le médecin : le salarié peut lui-même solliciter la visite de reprise à condition d'en aviser préalablement son employeur.

Si le salarié, en arrêt, se rend chez le médecin du travail sans en informer son employeur, la visite ne peut pas être qualifiée de visite de reprise.

Sanction Le fait pour un employeur de laisser un salarié reprendre son travail sans l'avoir fait bénéficier d'une visite de reprise constitue un manquement à son obligation de sécurité de résultat.

Le refus de l'employeur de soumettre le salarié à une visite de reprise s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié qui refuse de manière répétée et délibérée de se rendre à une visite de reprise commet une faute pouvant justifier un licenciement.

▪ DATE DE LA VISITE

Obligations La visite doit être organisée lors de la reprise de travail et au plus tard dans les 8 jours.

Pratique Dans la mesure du possible, il convient d'organiser la visite de reprise, le jour de la reprise de travail.

Si la visite de reprise ne peut être organisée le jour de la reprise effective, il est admis que le salarié puisse reprendre son travail, l'examen pouvant avoir lieu dans les 8 jours de la reprise.

Sanction Le salarié qui a passé sa visite de reprise au-delà des 8 jours peut demander le paiement de dommages-intérêts dès lors que la négligence de l'employeur l'a privé de revenus pendant cette période.

▪ PORTEE DE LA VISITE DE REPRISE

Seule la visite de reprise met fin à la suspension du contrat de travail.

Si une inaptitude médicale est envisagée, cette visite de reprise marquera le point de départ des deux semaines séparant les deux examens médicaux obligatoires.

A VOIR AUSSI :

Fiche réglementation : visite médicale

Fiche jurisprudence : visite de pré-reprise